



COMITE SYNDICAL

30 mars 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 10h00, les membres du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis en visioconférence dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et au Conseil départemental des Alpes Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, à NICE (06200), dûment convoqués le 23 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Charles-Ange GINESY, Président.

Séance du Comité Syndical du 30 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 41

Date de la convocation : 23/03/2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Comité Syndical :

AU TITRE DU COLLEGE DES « COMPETENCES GENERALES » :

Délégués titulaires

Membres de droit

ROSSI Michel

Collège des communes de moins de 10 000 habitants

BRIQUETTI René

COMBE Marc

FONTENY André

LEIBOFF Denise

LESAINTE Stéphane

RICHARD Jean-Luc, présent à partir de la délibération n°11-2021

ROMANO Hervé

Collège des communes de plus de 10 000 habitants

BARBEY Franck

BENASSAYAG Marie

BERTRAND Huguette

BUSNEL Jérôme

LE COZ Guillaume

RENET-SERVETTAZ Pierre

SIMPLOT David

Collège des EPCI

BELVISI Marc

CIAIS Roger

DEMAS Patricia

GINESY Charles-Ange

PIAZZA Cyril

Collège des syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses

DUPUY Martine

LOTTIER Michel

RUSSO Jean-Claude

WIJK Xavier

Délégués suppléants

Collège des communes de moins de 10 000 habitants

LIONS Anita

REY Paul

ROLAND SOBRA Danièle

Collège des communes de plus de 10 000 habitants

CŒUR Christophe
ESPINASSE Frédéric
POULET Stéphane

Collège des EPCI

AMAR Serge
BARNAY Patrice
DIGANI Serge, présent jusqu'à la délibération n°19-2021
LANTELME Michel
LAURENT Denise
MONIER Blandine, présente à partir de la délibération n°11-2021

Collège des syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses

MASCARELLI Claude
VALLON Christiane

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :

Délégués titulaires

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

BAUDIN Bernard,
ROSSI Michel,

Communauté de communes Alpes d'Azur

GINESY Charles-Ange,

Communauté de Communes Pays des Paillons

PIAZZA Cyril,

Métropole Nice Côte d'Azur

Patricia DEMAS,

Délégués suppléants

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

BENASSAYAG Marie,

Communauté de Communes Pays des Paillons

DIGANI Serge, présent jusqu'à la délibération n°19-2021

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

SANCHEZ Ludovic,

Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis

THIERY Richard, présent à partir de la délibération n°11-2021

Etaient représentés :

Au titre du collège des « Compétences générales » :

Pouvoir de Guy HERMITTE à Charles-Ange GINESY

Au titre du collège de la Compétence « Aménagement Numérique du Territoire » :

Pouvoir de Jérôme VIAUD à Michel ROSSI

Etaient excusés :

AU TITRE DU COLLEGE DES « COMPETENCES GENERALES » :

Délégués titulaires

Membres de droit

PONCE-GASSIER Nathalie,
QUILICI Laetitia,
TENOUX Gérard,

Collège des communes de moins de 10 000 habitants

BERNARD Alexandre,
JARDINET Alain,
ZEDET Christian,

Collège des communes de plus de 10 000 habitants

PRADAL Philippe,

Collège des EPCI

BERVARD Eugénie
BOMPAR Claude,
BONETTO Grégori
CLUET Frédéric,
GUIBAL Jean-Claude
POMA Frédéric,
SALLE Emeric,
SERRA Claude
WYSZKOWSKI François,

Collège des syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses

DESSUS Michel,
D'INTORNI Christelle,
VEROLA Auguste,

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :

Délégués titulaires

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

COLOMAS Honoré
SCIBETTA Charles

TUJAGUE Francis

Communauté d'agglomération de la Riviera Française

GUIBAL Claude

Communauté d'agglomération Pays de Grasse

BOMPAR Claude

Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis

MASCARELLI Jean-Pierre

Le quorum ayant été atteint, le Comité peut valablement délibérer.

M. Hervé ROMANO, délégué titulaire du Comité Syndical est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative aux modalités de déroulement en visioconférence et en audioconférence des séances du Comité Syndical. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS COMPETENCES GENERALES

La délibération n° 27-2021 est ajoutée à l'ordre du jour à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

27-2021 : MODALITES DE DEROULEMENT EN VISIOCONFERENCE ET AUDIOCONFERENCE DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'afin de tenir compte des dernières dispositions du gouvernement pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance du Comité Syndical du SICTIAM en date du 30 mars 2021 se tient par visioconférence ou audioconférence,

Considérant que l'article 4 de l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial précise que les modalités de déroulement de ce type de séance sont fixées par l'organe délibérant de l'instance considérée,

Considérant qu'il est doit être fait mention dans la convocation que la séance se tiendra par visioconférence ou audioconférence,

Considérant que les membres du Comité Syndical ont été invités par un lien précisé dans la convocation à participer à cette séance organisée en visioconférence ou audioconférence,

Considérant que l'outil TEAMS a été retenu pour l'organisation de la réunion du Comité Syndical du SICTIAM en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'une note explicative précisant les modalités techniques du déroulement de la séance a été transmise aux membres du Comité Syndical,

Considérant que les élus participant à cette réunion par visioconférence ou audioconférence sont considérés comme présents,

Considérant que chaque participant sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance ou par la confirmation de leur présence par l'inscription de leur nom dans la fonction "conversation",

Considérant que les membres du Comité Syndical peuvent demander de prendre la parole ou exprimer leur vote par la fonction "conversation",

Considérant que les votes sont réalisés au scrutin public,

Considérant que la séance du Comité Syndical est enregistrée et que cet enregistrement peut être transmis sur simple demande au service « Assemblée » du SICTIAM,

Considérant que la séance du Comité Syndical fera l'objet d'un procès-verbal de séance qui sera soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine séance du Comité, et qui reprendra notamment, les noms des membres présents, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire, le nom des différents intervenants et le sens des votes,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPOUVER** les modalités de déroulement de la séance du Comité Syndical du SICTIAM en date du 30 mars 2021 en visioconférence ou audioconférence telles que définies ci-dessus,
- **DIRE** que ces modalités pourront être appliquées aux séances suivantes sur simple décision du Président ou de son représentant, au moment de la convocation,
- **DIRE** que le Président du SICTIAM, ou le cas échéant, son représentant qui présiderait les séances du Comité Syndical, est en charge de la mise en œuvre de la présente délibération.

11-2021 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

L'arrêté préfectoral rendant exécutoires les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du 18 février 2021, n'ayant pas été édicté au jour de la séance, ce point de l'ordre du jour ne peut être mis au vote.

12-2021 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

L'arrêté préfectoral rendant exécutoires les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du 18 février 2021, n'ayant pas été édicté au jour de la séance, ce point de l'ordre du jour ne peut être mis au vote.

13-2021 : BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2020 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Faure, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-2021 : BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Jean-Claude RUSSO, Premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude RUSSO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

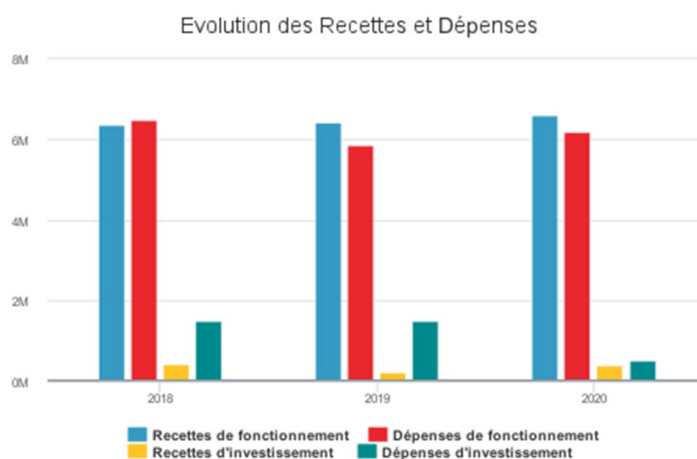
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 joint,

Monsieur le Premier Vice-Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal du SICTIAM présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - o de 83.57% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 86.14% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - o de 70.33% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 103.30% du budget en cours concernant les recettes



Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes et le solde qui en résulte, tel que présenté ci-dessous.

Considérant que le Compte Administratif 2020 clôture l'exercice avec un résultat excédentaire global de + 1.378.102,23€ (résultat cumulé y compris les RAR).

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du Compte administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2020 ;
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31/12/2020 ;
- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2020 du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	Total des Sections
Section de fonctionnement	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	7 398 697,64 €	8 723 120,60 €	1 324 422,96 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (002)</i>	1 064 054,79 €	0,00 €	-1 064 054,79 €
	Résultats à affecter	8 462 752,43 €	8 723 120,60 €	260 368,17 €
Section d'investissement	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	2 576 306,07 €	1 521 417,15 €	-1 054 888,92 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (001)</i>	0,00 €	2 262 314,87 €	2 262 314,87 €
	Résultats à affecter	2 576 306,07 €	3 783 732,02 €	1 207 425,95 €
Total fonctionnement & investissement	Résultat global de l'exercice 2020	11 039 058,50 €	12 506 852,62 €	1 467 794,12 €
Restes à réaliser au 31/12/2020	<i>Investissement</i>	89 691,89 €		-89 691,89 €
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR)		11 128 750,39 €	12 506 852,62 €	1 378 102,23 €

Monsieur le Président est de retour dans la salle après le vote portant sur le compte administratif.

15-2021 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2021-14 du Comité Syndical du 30 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice
- qui précise qu'"après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement".

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'au vu du vote du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020, il convient de constater que celui-ci présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : **+ 260 368,17 €**
- un résultat d'investissement cumulé de : **+ 1 207 425,95 €**

Conduisant à un résultat global excédentaire de **+ 1 467 794,12€**

- un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : **89 691,89 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER ET ADOPTER** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget principal du SICTIAM de la façon suivante :
 - **+ 260 368,17€** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR) ;
 - **+ 1 207 425,95€** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

16-2021 : PRESENTATION ET VOTE DES COTISATIONS 2021

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément aux statuts, le Comité Syndical se prononce sur le montant des cotisations des Adhérents.

Considérant qu'il est rappelé qu'en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, les contributions des Adhérents peuvent être versées, à leur demande, soit par un produit fiscalisé soit par un versement budgétaire, étant précisé que le mode de calcul reste identique.

Considérant que la cotisation annuelle est calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective de l'Adhérent.

Considérant que la réflexion a été engagée en 2020 avec un groupe d'élus pour définir de nouvelles modalités de calcul dans un objectif de transparence, d'équité et de solidarité et doit se prolonger en 2021.

Considérant que, compte tenu du contexte actuel et pour permettre de finaliser la démarche en concertation avec les élus, il est proposé de maintenir le montant des cotisations 2020, qui, elles-mêmes, n'avaient pas été modifiées par rapport à 2019.

Considérant que le détail des cotisations fiscalisées ou budgétaires est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la reconduction des cotisations 2020 sur l'exercice 2021, hors prorata temporis des Adhérents 2020 et nouveaux Adhérents ;
- **FIXER** en conséquence les cotisations au budget 2021, à la somme de **3 022 364 euros**, détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération et réparties comme suit :

- Cotisations fiscales des Adhérents **1 549 776 €**
- Cotisations budgétaires des Adhérents **1 444 774 €**

Soit **2 994 550 euros** auxquels s'ajoutent les préfinancements :

- Préfinancements fiscalisés **27 914 €**

17-2021 : MODALITES DE CALCUL POUR LA REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose au Comité syndical :

Considérant que le budget annexe doit financer les dépenses propres à son périmètre d'intervention. Toutefois, certaines charges sont mutualisées entre le budget principal et le budget annexe et peuvent faire l'objet d'une refacturation, pour en permettre l'exacte imputation aux services bénéficiaires.

Considérant qu'à ce titre il convient de définir les modalités de calcul et le champ d'application de cette refacturation du budget principal vers le budget annexe de l'aménagement numérique.

Considérant que les charges concernées portent sur des dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnel, d'une part celles propres aux activités de l'aménagement numérique, et d'autre part, celles liées aux fonctions ressources,
- Les charges générales,
- Les prestations techniques ou juridiques bénéficiant au service de l'aménagement numérique.

Considérant que pour chacune de ces dépenses, il est proposé les modalités de calcul suivantes :

- Les charges de personnel
 - o Pour les dépenses liées aux agents affectés à l'aménagement numérique, le coût réel des salaires et des frais de personnel (chapitres 011 et 012) de l'année N sera refacturé dans leur globalité
 - o Pour les dépenses liées aux agents affectés aux fonctions ressources (direction générale, direction de l'administration générale – finances, RH, commande publique, moyens généraux, affaires juridiques, communication – systèmes d'information...), un pourcentage de la masse salariale de l'année N des agents concernés sera appliqué en fonction de leurs missions respectives et refacturé
- Pour les charges générales ou les prestations techniques ou juridiques, il sera appliqué la clé de répartition suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale des agents affectés à l'aménagement numérique}}{\text{Masse salariale totale des agents du SICTIAM}}$$

Considérant que la refacturation s'opèrera sur la base des dépenses prévus au BP de l'année N sur la période janvier-avril, puis avril-septembre et enfin octobre-décembre complétée éventuellement par un réajustement du montant effectif des dépenses constatées en fin d'exercice. Si des dépenses sont intervenues en année N-1, elles pourront être régularisées sur l'année N.

Considérant que ces modalités de calcul pourront être modifiées en tant que de besoin par une nouvelle délibération.

Considérant qu'il convient désormais d'approuver ces modalités de calcul applicables à compter de l'année 2021 et pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les modalités de calcul de refacturation des dépenses du budget principal vers le budget annexe "Aménagement numérique" telles que définies ci-dessous :
 - o Les charges de personnel
 - Pour les dépenses liées aux agents affectés à l'aménagement numérique, le coût réel des salaires et des frais de personnel (chapitres 011 et 012) de l'année N sera refacturé dans leur globalité
 - Pour les dépenses liées aux agents affectés aux fonctions ressources (direction générale, direction de l'administration générale – finances, RH, commande publique, moyens généraux, affaires juridiques, communication – systèmes d'information...), un pourcentage de la masse salariale de l'année N des agents concernés sera appliqué en fonction de leurs missions respectives et refacturé
 - o Pour les charges générales ou les prestations techniques ou juridiques bénéficiant au service de l'aménagement numérique, il sera appliqué la clé de répartition suivante :

Masse salariale des agents affectés à l'aménagement numérique
Masse salariale totale des agents du SICTIAM
- **DIRE** que ces modalités de calcul sont applicables à compter de l'année 2021 et pour les années suivantes.

18-2021 : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu la délibération n° 51-2020 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 approuvant la grille tarifaire,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le Comité Syndical est amené à délibérer sur la grille tarifaire qui sert à la facturation des prestations souscrites par les collectivités adhérentes auprès du SICTIAM dans le cadre notamment des plans de services,

Considérant que par délibération n°51-2020, le Comité Syndical a adopté la grille tarifaire applicable à ce jour.

Considérant que plusieurs types de modifications de cette grille tarifaire sont apparues nécessaires, la première portant sur la rectification d'une erreur matérielle, la seconde étant relative aux tarifs des locations des espaces du SICTIAM et les suivantes concernant une modification de tarifs de prestations et de formations telles que décrites ci-dessous :

- **Rectification d'une erreur matérielle**

Considérant que l'une des solutions, Acquisition et maintenance d'applications métiers (gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des élections et de l'enfance) a fait l'objet d'un avenant au marché conclu avec le titulaire, suite à une erreur par ce dernier, des montants de l'onglet « Maintenance » du Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant que les modifications introduites dans l'avenant conduisent à modifier la grille tarifaire.

- **Suppression d'un tarif de location des espaces du SICTIAM**

Considérant qu'à la suite du réaménagement des bureaux du SICTIAM, la salle Ecrin ne figure plus parmi les espaces de travail pouvant bénéficier de la location et que cette ligne doit donc être retirée de la grille tarifaire.

- **Modification de tarifs de prestations et de formations**

Prestations :

Considérant qu'il ressort d'une analyse précise de l'utilisation des différents coûts de prestation sur les années 2019 et 2020, qu'il convient de requalifier le coût unitaire des prestations issues de la grille tarifaire.

Considérant que ces modifications portent sur les points suivants :

- Suppression de la journée de prestation à 350 euros
- Maintien et requalification des journées de prestation :
 - o Prestation Standard (Saisie, Aide « à façon », assistance de base) : 400 euros

- o Prestation Expert (Audit, Accompagnement, Conseil, paramétrage, Pilotage...) : 600 euros
- Modification des montants
 - o Prestation Standard (1/2 journée) de 200 à 250 euros
 - o Intervention en télémaintenance ou en visioconférence de 30 euros à 100 euros.

Cette dernière augmentation se justifie pour une mise en cohérence du tarif des journées de prestations et celui des interventions en visioconférence, afin d'éviter la dérive qui consisterait à commander des interventions d'une journée sous le format d'interventions successives afin de préserver la cohérence pédagogique en privilégiant uniquement l'aspect financier.

Considérant que les modifications proposées sont reprises dans le tableau ci-après :

Libellés actuels	Tarifs actuels TTC	Propositions de libellés	Propositions de tarifs TTC
Prestation standard 1/2 journée	200	Prestation standard 1/2 journée	250
Prestation standard journée	350	Supprimée	
Prestation complexe	400	Prestation standard journée (Saisie, Aide « à façon », assistance de base)	400
Prestation expertise	600	Prestation expertise (Audit, Accompagnement, Conseil, Paramétrage, Pilotage...)	600
Prestation télémaintenance à l'heure	30	Prestation télémaintenance ou visioconférence à l'heure	100

Considérant que ces tarifs s'entendent en prix nets pour une journée de prestation, les frais de déplacement éventuels étant intégrés au coût de la journée.

Considérant que deux autres modifications sont proposées qui portent sur des suppressions de tarifs obsolètes qui ont été remplacés par d'autres lignes de la grille tarifaire :

- Suppression de la ligne Assistance au démarrage à 200 euros pour les outils de dématérialisation Sesile et Stela venant en doublon avec la ligne de prestation d'accompagnement au projet existante dans les tarifs des interventions
- Suppression de la ligne de travaux bureautiques personnalisés (2h à 50 euros) dans le chapitre des prestations de services, cette prestation étant proposée aux collectivités après étude du besoin et calculée sur la base des tarifs des interventions (400/600€ la journée en fonction du niveau de difficulté de la demande),

Formations :

Considérant qu'une analyse précise des coûts de formation a été effectuée sur l'année 2020, amenant à proposer une évolution du tarif des journées de formation conforme au coûts réel de cette prestation qui nécessite, en plus de la journée de formation une préparation administrative, réglementaire, logistique et de supports :

- Formation sur demande d'un Adhérent pour un ou deux agents

o Prix par formation

Nombre d'agents	Montant de la formation à la journée (en euros)	Montant de la formation à la demi-journée (en euros)
1 ou 2 Agents	600	400

- Formation mutualisée intégrée dans le catalogue de formation

- o Le nombre de stagiaires pour organiser une journée de formation est fixé entre 3 agents minimum et 8 maximum.
- o Pour faciliter la mutualisation, principe fondateur du syndicat, il est proposé de fixer le tarif suivant :
 - Prix par Stagiaire : 250 euros la journée et 150 euros la demi-journée
 - Si une même collectivité réserve une formation pour plusieurs de ses agents, le tarif devient dégressif en fonction du nombre d'agents :

Nombre d'agents	Montant de la formation à la journée (en euros)	Montant de la formation à la demi-journée (en euros)
1 ^{er} Agent	250	150
2 ^{ème} Agent	225	135
3 ^{ème} Agent	200	120
4 ^{ème} Agent	175	105
5 ^{ème} Agent	150	90
6 ^{ème} Agent	125	75
7 ^{ème} Agent	100	60
8 ^{ème} Agent	75	45

Il n'est pas consenti de tarifs dégressifs pour une session de formation regroupant des agents issus de collectivités différentes.

- Ces tarifs s'entendent en prix nets pour une journée de prestation, les frais de déplacement étant intégrés au coût de la journée.

Considérant qu'il est opportun de modifier les modalités d'annulation d'une journée de formation par l'Adhérent, en réduisant le délai de 10 jours à 5 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, la formation sera facturée selon la convention de formation signée.

Considérant que ces tarifs seront applicables à compter des conventions de formations émises après l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif pour les formations fibre optique de l'antenne de Sainte Tulle afin de pouvoir répondre à des appels à projets pour des OPérateurs de COmpétences (OPCO) dans le cadre de dispositifs spécifiques comme une préparation opérationnelle à l'emploi collectif (POEC) ou un plan régional de formation (PRF).

Considérant que ce tarif est imposé dans le cadre des appels à projets et correspond à un tarif forfaitaire.

Considérant que le montant est de 15 euros et que celui-ci est soumis à un volume horaire de formation et à un nombre d'apprenants minimum.

Considérant que la grille tarifaire doit être actualisée pour prendre en compte les éléments exposés ci-dessus et afin que les Adhérents puissent bénéficier de ces nouvelles prestations,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **DIRE** que la grille tarifaire sera applicable jusqu'à la prochaine actualisation.

19-2021 : BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 18 février 2021.

Considérant que le projet de budget principal est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et jointe à la présente délibération.

Considérant que le budget principal pour l'exercice 2021 est exposé dans les tableaux ci-dessous avec la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 de même que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT (en suréquilibre)

	Chapitre & Libellé	Budget 2020	Projet Budget 2021 avec RAR
DEPENSES	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 030 778	23 000
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	20 179	0
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	61 620	110 000
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 129 094	1 046 633
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	389 926	444 653
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400	1 500
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000	0
Total Dépenses		3 662 997	1 625 786
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 262 315	1 207 426
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,33	0
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 136 416,67	745 000
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	246 000	78 600
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0	0
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 265	0	
Total Recettes		3 662 997	2 031 026
Total Investissement		0	405 240

FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget 2020	Projet Budget 2021
DEPENSES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 064 055	0
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 164 677	2 605 124
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 500 000	4 502 740
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 136 416,67	745 000
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 900	240 552
	66 CHARGES FINANCIERES	53 358	46 180
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 511	37 000
Total Dépenses		10 126 917,67	8 176 596
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0	260 369
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 948	12 811
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 030 778	23 000
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 208 821	3 068 665
	70 REFACTURATION ANT	1 246 000	1 339 575
	73 IMPOTS ET TAXES	1 574 231	1 577 596
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 519 750	1 450 774
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	483 769	427 806
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	58 620,67	16 000	
Total Recettes		10 126 917,67	8 176 596
Total Fonctionnement		0	0

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

DELIBERATIONS AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

20-2021 : ANT_ BUDGET ANNEXE - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion pendant l'exercice budgétaire passé. et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2020 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Faure, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-2021 : ANT_BUDGET ANNEXE - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Jean-Claude RUSSO, Premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude RUSSO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

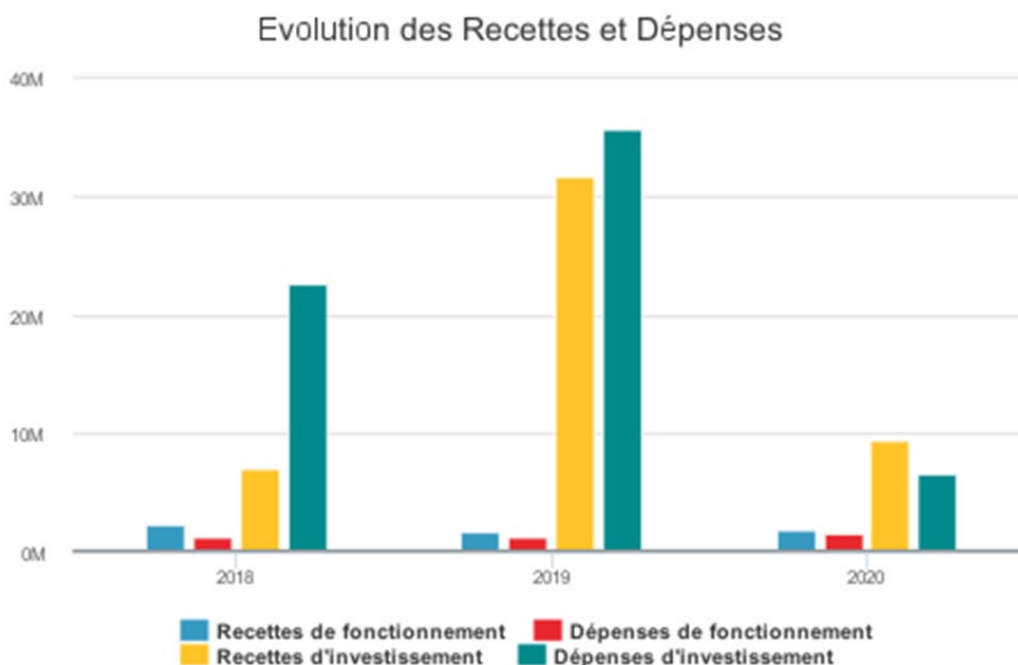
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 joint,

Monsieur le Premier Vice-Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe ANT présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - o de 44.28% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 63.57% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - o de 32.55% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 65.86% du budget en cours concernant les recettes



Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes et le solde qui en résulte.

Considérant que le Compte Administratif clôture l'exercice 2020 avec un résultat excédentaire global de + 12 156 339.40 € (résultat cumulé y compris les RAR).

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du Compte administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020 du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe aménagement numérique
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31/12/2020
- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2020 du budget annexe, tels que présentés ci-dessous

		DEPENSES	RECETTES	Total des Sections
Section de fonctionnement	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	2 109 522,17 €	1 829 429,19 €	-280 092,98 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (002)</i>	0,00 €	1 199 326,33 €	1 199 326,33 €
	Résultats à affecter	2 109 522,17 €	3 028 755,52 €	919 233,35 €
Section d'investissement	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	10 188 034,81 €	12 757 589,02 €	2 569 554,21 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (001)</i>	0,00 €	8 842 160,77 €	8 842 160,77 €
	Résultats à affecter	10 188 034,81 €	21 599 749,79 €	11 411 714,98 €
Total fonctionnement & investissement	Résultat global de l'exercice 2020	12 297 556,98 €	24 628 505,31 €	12 330 948,33 €
Restes à réaliser au 31/12/2020	<i>Investissement</i>	174 608,93 €		-174 608,93 €
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR)		12 472 165,91 €	24 628 505,31 €	12 156 339,40 €

Monsieur le Président est de retour dans la salle après le vote du compte administratif.

22-2021 : ANT_BUDGET ANNEXE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2020-21 du Comité Syndical du 30 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice
- Qui précise qu'"après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement".

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'au vu du vote du Compte Administratif du budget annexe de l'exercice 2020, et constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : **+ 919 233,35 €**
- un résultat d'investissement cumulé de : **+ 11 411 714,98 €**

Conduisant à un résultat global excédentaire de : **+ 12 330 948,33 €**

- un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement (opérations hors RIP) de : **174 608,93 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, du budget annexe, de la façon suivante :
 - **+ 919 233,35 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
 - **+ 11 411 714,98 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

23-2021 : ANT_VOTE DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'en application des statuts, les Adhérents ayant transféré la compétence "Aménagement numérique" versent une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les Adhérents concernés par délibération du Comité Syndical.

Considérant que, sans changement par rapport à 2020, les contributions budgétaires 2021 des partenaires de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes-Maritimes s'élèvent à 620 000 euros.

Considérant que les contributions sont réparties entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 de la façon suivante :

- moitié de la contribution par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- moitié de la contribution répartie entre les EPCI concernés

Considérant que les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 sont :

- la Communauté de Communes du Pays de Grasse
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- la Métropole NCA
- la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la fixation des contributions nécessaires pour la construction du réseau fibre optique pour l'année 2021, à la somme de **620 000 €** répartis comme suit :
 - o **310 000 €** affectés au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
 - o **310 000 €** répartis entre les EPCI de la façon suivante :

<i>Communauté d'Agglomération de la Riviera Française</i>	26 847 €
<i>Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis</i>	73 496 €
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</i>	29 330 €
<i>Communauté de Communes Alpes d'Azur</i>	2 671 €
<i>Communauté de Communes Pays des Paillons</i>	5 180 €
<i>Métropole Nice Côte d'Azur</i>	172 476 €
TOTAL DES EPCI	310 000 €

24-2021 : ANT_REVISION N°2 DE L'AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 37-2016 du Comité Syndical du 27 mai 2016, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre du programme FTTH pour la période de 2016 à 2021 pour un montant initial de 85 667 066 euros,

Vu la délibération n°111-2016 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016 approuvant une modification du montant de l'autorisation de programme à hauteur de 101 049 615 euros,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification qui peuvent porter sur le montant du programme et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires. Ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Considérant que par délibérations n° 37-2016 et n° 111-2016 susvisées, le Comité Syndical a approuvé une autorisation de programme dans le cadre du programme FTTH à hauteur de 101 049 615 euros pour la période de 2016 – 2021.

Considérant que dans le cadre des votes des budgets annexes, le Comité Syndical a approuvé la modification de la répartition des crédits de paiement jusqu'en 2021.

Considérant que les travaux envisagés dans le cadre des marchés attribués en 2016 et prenant fin en 2020 n'ont pas été achevés par les entreprises. Des zones ont été abandonnées par les entreprises, du fait soit des études et du coût de la construction mal définis, soit de blocages qui n'ont pas été contournés par manque de ressources ou par manque d'engagement de l'entreprise.

Considérant que cette première phase de construction du réseau d'initiative public (RIP) a fait l'objet de protocoles transactionnels, dont la mise en œuvre se terminera au premier semestre 2021 et permettra sur certains territoires de finaliser le déploiement.

Considérant que de nouveaux marchés sont en cours de procédure afin d'une part de compléter le déploiement de la fibre sur les zones partiellement desservies, dites de "complétude", et d'autre part d'engager les travaux de construction du RIP sur les zones dites "vierges".

Considérant que cette nouvelle phase opérationnelle est prévue à partir du deuxième semestre 2021 et s'achèvera en 2024.

Considérant que la préparation des nouveaux marchés de conception-réalisation de prises FTTH ont permis d'affiner les besoins et les coûts des travaux amenant à ce jour à estimer le coût total de l'opération à hauteur de 144 000 000 euros, intégrant les 57 659 593 euros dépensés dans le cadre de l'autorisation de programme sur les exercices 2016 à 2020.

Considérant que le montant de travaux réalisé à ce jour a abouti à la réception de 17 000 prises FTTH et 160 kilomètres de collecte.

Considérant que le montant complémentaire devrait permettre de réceptionner près de 63 000 prises FTTH supplémentaires, entre 2021 et 2024 et 80 kilomètres de collecte.

Considérant que l'évolution de cette situation et ses impacts financiers ont été exposés aux Présidents des Intercommunalités impliqués et partenaires financiers de ce projet (Département, Région, MTHD), par un courrier en date du 19 octobre 2020.

Considérant que cette enveloppe est un montant prévisionnel qui pourra être révisé, d'une part, pour intégrer le montant défini dans les nouveaux marchés qui seront attribués au cours de l'année 2021, d'autre part pour prendre en compte le coût réel des travaux supplémentaires liés aux sinistres causés par la tempête Alex. Les crédits de paiement seront également réajustés annuellement en fonction de l'avancée des travaux.

Considérant que la structure de l'AP et les crédits affectés doivent être reprecisés et simplifiés pour correspondre au mieux aux dépenses liées au Réseau d'Initiative Publique. Ainsi les différentes opérations composant l'AP seront regroupées en une seule opération.

Considérant qu'à ce titre, cette AP couvre les crédits liés au RIP tels que les frais d'études, les travaux, les subventions versées au délégataire, les créations de liens optiques via des réseaux tiers et l'acquisition d'équipements ou fournitures destinés au RIP.

Considérant que ce programme est financé par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI à fiscalité propre ayant transféré la compétence, ainsi que par de l'emprunt et une part d'autofinancement.

Considérant que l'ensemble de ces évolutions implique une révision de l'AP portant sur :

- Une augmentation de l'enveloppe financière globale pour tenir compte de la réalité des coûts du déploiement de la fibre constatés, de l'estimation financière de la 2^{ème} phase et de la construction de la collecte non prévues initialement passant de 101 049 615 euros à 144 000 000 euros
- Un prolongement de la durée de l'AP jusqu'en 2025, soit 4 années supplémentaires, permettant de couvrir effectivement la totalité du projet
- Un réajustement des Crédits de Paiement retracés dans le tableau ci-dessous :

<i>Montants en euros</i>										
Autorisation de Programme	Crédits de Paiement									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
144 000 000	2 035 799	11 169 129	22 575 589	15 285 635	6 593 441	27 482 900	25 000 000	23 000 000	10 000 000	857 507

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la révision n° 2 de l'AP/CP du programme FTTH portant sur :
 - o Une augmentation de l'enveloppe financière globale pour tenir compte de la réalité des coûts du déploiement de la fibre, de la 2^{ème} phase et de la construction de la

collecte non prévues initialement passant de 101 049 615 euros à 144 000 000 euros

- Un prolongement de la durée de l'AP jusqu'en 2025, soit 4 années supplémentaires, permettant de couvrir effectivement la totalité du projet
- Un réajustement des Crédits de Paiement retracés dans le tableau ci-dessous :

<i>Montants en euros</i>						
Autorisation de Programme	Crédits de Paiement					
	CP antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
144 000 000	57 659 593	27 482 900€	25 000 000€	23 000 000€	10 000 000€	857 507€

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les demandes de subventions et signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation de programme ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

25-2021 : ANT_PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 18 février 2021.

Considérant que le budget annexe est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et jointe à la présente délibération.

Considérant que le budget annexe pour l'exercice 2021 est exposé dans les tableaux ci-dessous avec la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de budget annexe 2021 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2021 ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe 2020	Projet Budget Annexe 2021 Avec RAR
DEPENSES	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 525	0
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000 000	0
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	435 000	1 085 000
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 561 000	625 733,07
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000	300 000
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000	22 000
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	20 787 232	26 984 508,93
Total Dépenses		31 303 757	29 017 242
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	8 842 161	11 411 715
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 652 145	400 927
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 000	253 600
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000 000	0
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 746 203	7 900 000
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000	9 000 000
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 000	51 000
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000	0
Total Recettes		32 797 509	29 017 242
Total Investissement		1 493 752	0

FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe 2020	Projet Budget Annexe 2021
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	693 800	1 012 932
	011 REFAC CHARGES ANT	146 000	261 187
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 100 000	1 078 388
	022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	50 000
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 652 145	400 927
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 000	253 600
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	199 500	45 000
	66 CHARGES FINANCIERES	441 406	420 500
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	319 505	312 000
Total Dépenses		4 764 356	3 834 534
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 199 327	919 234
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 525	0
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 027 000	1 055 000
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	646 504	620 000
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 752 000	669 500
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	134 000	570 800
Total Recettes		4 764 356	3 834 534
Total Fonctionnement		0	0

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

26-2021 : ANT_ CREATION DU POINT DE SORTIE DE LA GARE DE PEILLE SUR LE RESEAU DE LA SNCF POUR ALIMENTER LE NRO

Vu la délibération du Bureau Syndical du 30 juin 2016 approuvant la convention entre le SICTIAM et la SNCF relative à la mise à disposition de fibres optiques non activées,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM se base sur les infrastructures existantes pour la réalisation du réseau d'initiative publique (RIP) dans le cadre de l'Aménagement Numérique du Territoire,

Considérant que la SNCF est propriétaire d'une infrastructure de fibre optique le long de sa ligne depuis NICE jusqu'à BREIL SUR ROYA et qu'elle dispose d'un droit d'exclusivité pour réaliser les travaux de génie civil sur son propre réseau,

Considérant que pour alimenter le Nœud de Raccordement optique (NRO) de PEILLE, le SICTIAM doit réaliser un point de sortie sur le réseau de collecte au niveau de la gare de PEILLE,

Considérant dès lors que le SICTIAM doit confier la réalisation des travaux à la SNCF, ceux-ci intervenant sur son propre réseau,

Considérant l'offre d'étude « TFO SICTIAM - Gare de PEILLE » fournie par SNCF RESEAU pour la réalisation d'un point de sortie au pont rail PK 16,750 localisé à PEILLE sur le câble situé le long de la ligne 945 000,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la création du point de sortie de la gare de PEILLE sur le réseau de la SNCF pour alimenter le NRO de cette Commune dans le cadre du RIP ;
- **CONFIER** à la SNCF la réalisation des travaux en vue de la création d'un point de sortie au pont rail PK 16,750 « Gare de PEILLE » sur le câble situé le long de la ligne 945 000 pour le compte du SICTIAM, conformément à l'offre d'étude « TFO SICTIAM - Gare de PEILLE » et pour un montant de 35 451,83 € ;
- **DIRE** que la dépense, d'un montant de 35 451,83 € HT, est inscrite au budget annexe 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.